

**Arrêté du Maire**

**N°2023-28**

**Objet : Annule et Remplace Arrêté n°2023-20 - Arrêté numérotation 8 rue du Chalet**

**Nous**, Bruno GAUTIER, Maire de la Commune d'Ocquerre,

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** le Code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-28,

**CONSIDÉRANT** que le numérotage des habitations, des bâtiments industriels ou commerciaux constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,

**CONSIDÉRANT** que la maison d'habitation implantée sur la parcelle cadastrée C 0252 nécessite de procéder au numérotage du bâtiment situé Rue du Chalet,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de procéder à l'affectation d'un numéro de voirie,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : l'immeuble désigné ci-après se voit attribuer le numéro suivant :

Propriétaires	Sections cadastrales	Numéro attribué
M. DAUMONT Alain M. GATELLIER Estebane Mme GATELLIER Charlotte	C 0252	<b>8 rue du Chalet</b>

**Article 2** : Copie du présent arrêté sera notifiée au propriétaire et à la Sous-Préfecture.

et transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Lizy sur Ourcq,
- Monsieur le Directeur du Centre de tri postal,
- Monsieur le Commandant des sapeurs pompiers de Lizy sur Ourcq,
- Monsieur le Directeur du Cadastre du Centre des Impôts de Meaux,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq,
- La SAUR,
- ENEDIS et EDF,
- L'INSEE.

Ocquerre, le 16 juin 2023



Le Maire,  
**Bruno GAUTIER**